

Besançon, le 16 février 2025

Objet : Entrave au droit de grève / Entrave au droit syndical

Madame la Rectrice de l'Académie de Besançon, Nathalie ALBERT-MORETTI,

Je me permets de vous solliciter au sujet de reproches dont ont fait l'objet plusieurs de nos collègues enseignant.e.s. et/ou militant.e.s dans l'exercice de leur droit de grève et de leur droit syndical.

Dans le cadre du mouvement de mobilisation intersyndicale contre la réforme dite du « choc des savoirs », plusieurs collègues de Lettres ont décidé d'exercer leur droit de grève le jour de la correction des épreuves du DNB, le 4 juillet 2024.

Ces personnels exerçaient par là un droit garanti par notre Constitution.

Toutefois, à plusieurs reprises depuis lors, il a été reproché par les équipes d'inspection à des enseignant.e.s d'avoir fait grève. Ce fut particulièrement le cas lors d'une formation sur le « Choc des savoirs ». Ce fut également le cas lors de visites conseil.

Cette situation est tout à fait inacceptable. Pareilles tentatives d'intimidation auprès de nos collègues pourraient relever de l'entrave au droit de grève (article L411-1 du code général de la fonction publique) et/ou au droit syndical (article L2146-1 du Code du travail).

Par conséquent, nous souhaitons qu'à l'avenir cessent ces attaques contre le droit de grève et le droit syndical.

En vous priant, Mme la Rectrice, d'accepter l'expression de mes respectueuses salutations.

Christophe DUBUJET
Secrétaire départemental SNFOLC 25
Commissaire Paritaire FNEC FP-FO

